

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.573.001.1 DU 19 AVRIL 1996

Compteur d'énergie électrique SAGEM modèle S10 C1 type ICC

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 6 JANVIER 1987 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DE TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE FONDES SUR UN PRINCIPE ELECTRONIQUE.

FABRICANT

Société d'Application Générale d'Electricité et de Mécanique (SAGEM), établissement de Saint-Etienne-du-Rouvray, boulevard Lénine, BP 428, 76805 Saint Etienne du Rouvray.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 93.00.573.001.1 du 10 février 1993 (1) relative au compteur d'énergie électrique SAGEM modèle S10 C1.

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique SAGEM modèle S10 C1 type ICC diffère du modèle S10 C1 approuvé par la décision précitée par :

- le cache-borne supérieur plus court qui conserve le dispositif de scellement réservé au distributeur d'énergie,
- l'absence de cache-borne inférieur,
- le socle modifié pour permettre le montage sur un rail normalisé,
- la suppression de la visualisation de l'état des relais de sortie,
- le bouton poussoir programmation situé sous le cache-borne supérieur rendu inopérant. La programmation est réalisée par l'intermédiaire de la fonction télécommunication.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les différentes informations transmises ou relevées à distance ne sont pas soumises au contrôle de l'Etat.

DEPOT DE MODELE

Les plans permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 10 février 2003.

ANNEXE

Dessin d'ensemble n° 6288.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6288
COMPTEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE SAGEM, S10 C1 TYPE ICC

